



Forum régional de Gand

RAPPORT

24.10.2025

CONVENOR	Lorenzo Bequoye (Voka) - Alain Muyshondt (AGD&A)
MODÉRATEUR	Anne-Sophie Lammertyn (AGD&A)
SECRÉTAIRE	Volkaert Kevin (AGD&A) – Peggy De Strooper (AGD&A)
PRÉSENTS	Membres du forum douanier régional et représentants

Point 1 de l'ordre du jour : Présentation de l'entreprise hôte, la SA ORAC

La responsable en douane Ellen Mennes présente tout d'abord la SA ORAC, producteur et vendeur de panneaux muraux 3D, de plinthes et de moulures murales de haute qualité.

Point 2 de l'ordre du jour : EUDR business case SA Bridgestone Europe

Dans cette partie, Frank Cals (SA Bridgestone Europe) explique comment l'entreprise a abordé et intégré la législation EUDR. Wim Weyn (Economic Support AGD&A) complète ensuite ces explications avec quelques aspects de la nouvelle proposition EUDR de la Commission européenne.

Un point d'attention important dans cette législation concerne les marchandises stockées dans un entrepôt douanier. Toutes ces marchandises qui ne sont pas conformes à la législation EUDR doivent être dédouanées avant le 30.12.2025. Ce service s'applique également aux marchandises en IST. Il n'est donc pas tenu compte de la période de stockage de 90 jours.

Point 3 de l'ordre du jour : MyCustoms/MyMinfinPro - Mises à jour et état de la situation

Après une précédente explication introductory sur MyCustoms lors du forum du 20.06.2025, Anne-Sophie Lammertyn (AGD&A) et Lincey Jacobs (AGD&A) abordent l'état actuel de la situation et des points d'attention à la suite du lancement de MyCustoms dans la région de Gand le 08.10.2025. De cette manière, toutes les régions utilisent désormais cette méthode de travail, à l'exception d'Anvers, où cette méthode sera mise en œuvre plus tard. La date exacte devrait encore être communiquée au niveau national.

MyCustoms se trouve du côté de l'Administration des Douanes et Accises et a été développé pour remplacer la méthode traditionnelle de planification des vérifications et de communication avec les entreprises par l'intermédiaire de la chambre de régie. Ceci, tant pour les contrôles où le vérificateur se rend sur place dans l'entreprise que pour les contrôles documentaires, ou les contrôles au PIF. Les contrôles physiques et documentaires classiques sont attribués et traités par personne. Une méthode différente est utilisée pour le PIF. Des files d'attente ont été créées dans MyCustoms, où les missions ne sont pas attribuées individuellement à chaque vérificateur, mais sont regroupées dans une sorte de pool appliquant le principe FIFO, et où les vérifications sont effectuées les unes à la suite des autres.

MyMinfinPro se trouve du côté des entreprises et c'est là que se trouvent les communications relatives aux vérifications. Pour pouvoir les consulter, il est extrêmement important de demander le mandat Douane Pro pour toutes les parties entrant en ligne de compte en tant que déclarants. L'avis de vérification est adressé au déclarant !

La présentation est jointe au présent rapport et vous trouverez ci-dessous quelques points d'attention supplémentaires :

- Lors d'un contrôle physique au PIF de Zeebrugge, le conducteur doit être en possession soit du numéro de la mission de contrôle communiqué à MyMinfinPro, soit du numéro MRN. Le seul numéro de conteneur n'est PAS suffisant.
- Nouvelle méthode de travail uniquement pour AES et IDMS. Pour la déclaration PLDA, l'ancienne méthode via la chambre de régie est maintenue.
- Comment sait-on, en tant qu'opérateur du terminal, que le conteneur peut quitter le terminal pour une vérification physique au PIF de Zeebrugge ? Le message de vérification que le déclarant reçoit dans MyMinfinPro est un document PDF qui peut ensuite être envoyé au chauffeur. Ce message comprend toutes les spécifications du contrôle ainsi que l'heure et le lieu du contrôle.
- Le délai entre l'envoi des documents dans MyMinfinPro et leur réception par la douane dans MyCustoms est d'environ 10 minutes.
- Existe-t-il une procédure d'urgence en cas de souci de connexion entre MyCustoms et MyMinfinPro ?
Il n'en existe actuellement aucune procédure d'urgence, mais cela sera le cas ultérieurement. En cas de soupçon, il est désormais possible d'en informer la chambre de régie afin qu'une solution alternative puisse être mise en place.

En ce qui concerne MyCustomsRefund, qui entrera en vigueur pour les dossiers de remboursement, une démonstration a déjà été faite lors du forum régional du 20.06.2025. Une communication sera diffusée en temps utile pour indiquer quand il faudra travailler par cette voie.

Point 4 de l'ordre du jour : OEA - points d'attention

Concernant les OEA, Kevin Volkaert (AGD&A) met l'accent sur certains sujets dans cette partie. Les entreprises qui disposeront d'un monitoring en 2026 ont déjà reçu une lettre à ce sujet. Les dossiers doivent être soumis à la date limite du 31.01.2026. Des reports peuvent être accordés sur demande, mais pour une période de report de plus d'un mois, une motivation approfondie doit être présentée. En cas de questions, il faut toujours prendre contact via da.marketing.gent@minfin.fed.be. Tous les dossiers seront traités par le coordinateur clientèle Kevin Volkaert avant d'être remis au CREs pour audit. Cela s'applique également aux dossiers en Flandre occidentale pendant l'absence de la coordinatrice clients, Anne-Sophie Lammertyn.

En outre, certaines cases du portail eAEO sont également expliquées.

Dans la case 8 représentant en douane, il est désormais possible de désigner plusieurs personnes. Ces informations doivent correspondre aux personnes mentionnées à l'annexe 2 et un extrait de casier judiciaire doit être présenté pour chaque personne.

La case 10 contient les personnes qui dirigent l'entreprise. Ces informations doivent être obligatoirement complétées et doivent correspondre aux publications du Moniteur belge ainsi qu'à celles reprises à l'annexe 1 de la demande. Pour les entreprises qui ne sont pas en ordre, il est toujours possible de compléter et d'adapter ces informations si nécessaire.

La case 18 contient les données de localisation des établissements fixes. Il s'agit de lieux physiques situés dans d'autres États membres, dotés du personnel et des ressources nécessaires pour mener à bien les activités douanières. À cet endroit, les activités douanières se déroulent sous un numéro de TVA figurant sous le numéro EORI auquel l'autorisation OEA s'applique et ne constitue donc pas une entité juridique distincte. Ces numéros de TVA doivent également être indiqués dans la case 7 et les États membres concernés doivent être indiqués dans la case 13. Les entreprises disposant d'une autorisation AEOS/AEOF doivent également remplir la case 6 relative à la sécurité pour ces lieux et l'ajouter au dossier OEA.

Point 5 de l'ordre du jour : EU Trader Portal/CMS

Depuis le 01.07.2025, les entreprises sont tenues d'utiliser ce portail pour les demandes et modifications des 22 autorisations en douane CDU. Inge Vanhoenacker (chef d'équipe Autorisations Gand - AGD&A) donne quelques trucs et astuces dans cette partie.

- Pour les nouvelles demandes, c'est l'entreprise elle-même qui doit désigner l'autorité douanière compétente. Cela doit être BE300011, qui est le service Autorisations de Gand.

- Lorsqu'un numéro erroné est indiqué, il ne peut pas être modifié lors de l'introduction de la demande et il faut retirer la demande pour en introduire une nouvelle.
- Les autorisations Garantie globale sont à nouveau réparties entre « Transit » et « Autre que transit ». Le cautionnement pour un Destinataire agréé relève de la garantie globale « Autre que transit », tandis que le cautionnement pour un Expéditeur agréé relève du cautionnement « Transit ».
 - Pour obtenir une autorisation d'entrepôt douanier, il faut indiquer les codes NC dans la demande, mais ceux-ci ne sont pas automatiquement repris dans l'autorisation. Toutefois, ceci est maintenant résolu par l'ajout d'une annexe supplémentaire à l'autorisation qui inclut les codes NC.
 - Les autorisations existantes seront transférées de manière progressive et par type vers CDMS. La date exacte de ce transfert ne peut pas encore être communiquée.
 - Si l'on souhaite demander une modification pour une autorisation existante qui n'est pas encore reprise dans CDMS, il faut en faire la demande dans CDMS en tant que nouvelle demande d'autorisation. Toutefois, cela ne s'applique pas aux autorisations à validité limitée. Pour ces autorisations, il est possible de contacter le service Autorisations de Gand directement par e-mail.

Point 6 de l'ordre du jour : Divers

En guise de conclusion de cette édition, Anne-Sophie Lammertyn (AGD&A) aborde quelques points divers :

- Centralised clearance : Pour toute question à ce sujet, il faut contacter da.ops.douane2@minfin.fed.be.
- Transfert IST : Un projet pilote hors IRP a démarré le 24.10.2025. Par défaut, la responsabilité du transfert incombe à l'expéditeur. Toutefois, il est possible d'établir un accord pour transférer les responsabilités à l'autre partie. L'AGD&A doit cependant alors disposer de ce SLA.
- PLDA vers PN/TS
- Adhésion du Monténégro et de la Moldavie au régime de transit commun à partir du 01.11.2025.
- Utilisation du code national 4006
- Nouvelle autorisation « Commerçant Alcool et Tabac ». Doit être demandée via MyMinfin et dès que la demande est introduite, l'autorisation est automatiquement créée. Cette autorisation est obligatoire depuis le 01.11.2025.
- PoUS et les codes de localisation à utiliser.
- Russie : sanctions sur l'acier
- NC 2026
 - Numéros de compte SPF Finances : il y aura un passage de Bpost à BNP Paribas le week-end des 13 et 14 décembre 2025. Il faut éviter les virements le 12 décembre.
 - Semaine de l'entrepreneuriat international du 24 au 28 novembre 2025
 - L'Horeca Expo se déroule du 16 au 19 novembre 2025 et revient avec la présence d'un certain nombre d'experts Accises de la région de Gand.

Les présentations se trouvent en annexe à ce rapport.

Le prochain Forum régional aura lieu au printemps 2026. La date et le lieu exacts ne sont pas encore connus.

Les questions, propositions, idées et suggestions peuvent être transmises à Anne-Sophie Lammertyn (da.marketing.gent@minfin.fed.be)